

Le projet de loi Pacte (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises), porté par le ministre de l'Économie et des Finances Bruno Lemaire, sera examiné au parlement réuni en session extraordinaire à partir du 12 septembre.

Le projet de loi, étudié lors du conseil des ministres du 18 juin dernier a été établi selon des modalités particulières. En effet, il s'est construit sur un mode participatif en proposant aux citoyens une plateforme en ligne permettant de consulter et de recueillir leurs propositions. Il a également été confié à des binômes constitués de députés et de chefs d'entreprise d'effectuer des propositions sur différents sujets.

En matière d'assurance, les principales propositions émanent du député Jean-Noël Barrot et de la présidente et cofondatrice de The Family, Alice Zagury, qui étaient chargés de soumettre des propositions sur le financement de l'économie.

#### OBJECTIF ET CHAMP D'APPLICATION

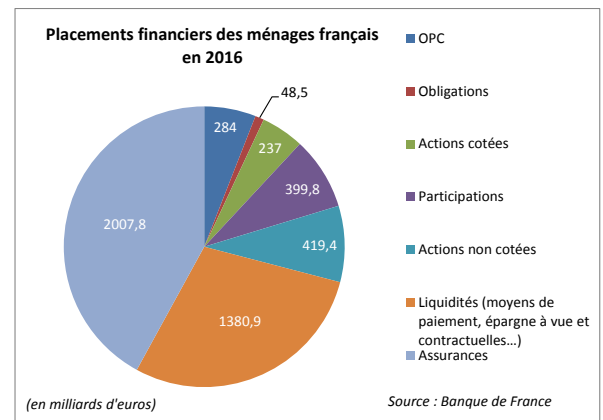
Le projet contient 70 articles dont l'objectif principal est de dynamiser l'économie française et d'accroître sa compétitivité. Pour ce faire, différentes mesures s'appliqueront au monde de l'entreprise ainsi qu'à son financement parmi lesquelles des mesures facilitant la création et le développement d'entreprises, ou encore favorisant l'épargne salariale (avec la suppression pour les entreprises de moins de 250 salariés du forfait social relatif à l'intéressement). Le 9 juillet dernier, lors d'un congrès réunissant députés et sénateurs à Versailles, le président de la République Emmanuel Macron déclarait à ce propos : « Nous devons à présent libérer les freins de la croissance des entreprises. La loi Pacte doit faciliter la création d'entreprises, encourager l'entrepreneuriat et autoriser l'échec pour mieux réussir. Elle doit aussi permettre de faire grandir les entreprises en rendant notre réglementation moins contraignante et nos financements plus abondants. ».

#### STRATEGIE : ORIENTER L'ÉPARGNE DES FRANÇAIS VERS L'INVESTISSEMENT PRODUCTIF

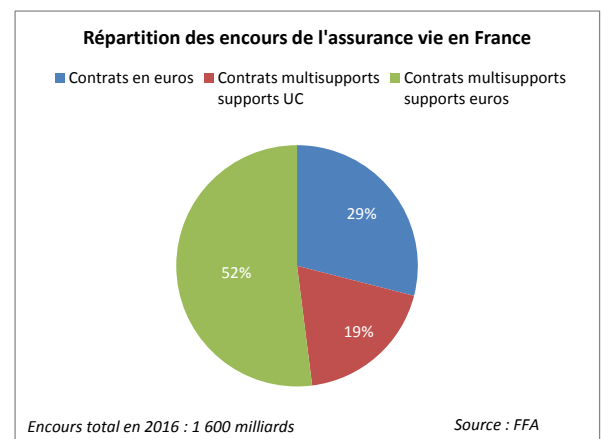
L'un des principaux objectifs est de favoriser le développement des entreprises et pour cela d'en assurer le financement, avec une attention particulière pour les TPE et PME (qui représentent 36% du chiffre d'affaire total des entreprises françaises et 49% des salariés).

Or, la proportion d'actions dans l'épargne des ménages français demeure insuffisante aux yeux des pouvoirs publics. Si l'investissement global des ménages en participations, actions non cotées et actions cotées représente 685 milliards d'euros, les seules actions cotées ne représentent que 237 milliards, soit moins de 5 % du total des placements financiers, placements financiers qui eux-mêmes ne

représentent que 39 % des 12 213 milliards de patrimoine des ménages français, largement dominé par l'immobilier.



En comparaison, avec 1921 milliards d'euros, l'assurance vie recueille 42 % des placements financiers des ménages, mais plus de 80 % de cet encours est investi sur le fonds en euros qui, pour des raisons prudentielles évidentes, est majoritairement investi en obligations, et, ne contribue, aux yeux du gouvernement, pas suffisamment au financement des entreprises sur le long terme.



Sur la base de ces constats, le gouvernement souhaite infléchir la politique d'investissement des produits d'assurance vie en repensant à nouveau l'eurocroissance, qui, depuis sa création sous forme d'euro diversifié, avait précisément pour ambition de concilier investissement en actifs risqués de long terme et sécurité de l'épargne.

#### L'OFFRE FORSIDES

Forsides dispose des expertises et compétences pour vous accompagner dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et la conception de vos produits :

- Eurocroissance
- Épargne retraite – diversification de gamme en unités de compte
- Directive distribution d'assurance

#### CONTACT

Pour recevoir les prochains Flash Actu' Forsides :

T. 01 42 97 91 70 [communication@forsides.fr](mailto:communication@forsides.fr)

Les derniers Flash Actu' :

Flash Actu' n°58 : [L'EIOPA publie ses recommandations de révision de la formule standard](#)

Flash Actu' n°59 : [Renforcement du dispositif français LCBT/FT](#)

FORSIDES

52, rue de la Victoire, 75009 Paris

T. + 33 (0)1 42 97 91 70

F. + 33 (0)1 42 97 91 80

[www.forsides.fr](http://www.forsides.fr)

Mais le gouvernement voit également dans l'épargne retraite un véritable levier de financement des entreprises, bien adapté, sur le modèle anglo-saxon, à l'investissement en actions grâce à des durées de placements longues. Les pouvoirs publics comptent doubler en quatre ans ces encours, encore modestes (220 milliards d'euros) face à ceux de l'assurance vie, en simplifiant le cadre juridique, en assouplissant les conditions de sortie (en revenant notamment sur l'obligation de sortie en rente propre à bien des produits d'épargne retraite) et en ouvrant pleinement le secteur à la concurrence transectorielle entre assurance, banque et gestion d'actif, à l'instar des projets européens de PEPP (Pan European Personal Pension product).

#### DU COTE DE L'ASSURANCE VIE : EUROCROISSANCE

L'évolution de l'eurocroissance concentre la réflexion concernant l'assurance vie. L'eurocroissance n'est cependant pas un nouveau concept. Ce cadre avait été créé pour permettre un partage de risques plus équilibré entre assureur et assuré permettant davantage d'investissements en actions. Il traduisait déjà à l'époque à l'ambition des pouvoirs publics de favoriser les investissements dans l'économie réelle tout en proposant aux assurés des espérances de rendement supérieures à celles des fonds euro (1,8% en 2017).

Néanmoins, ce produit peine à décoller. Outre un environnement de taux défavorable et la concurrence du fonds euro, il pâtit d'un manque de compréhension et de visibilité sur son rendement.

La loi Pacte prétend corriger ces défauts en affichant un rendement unifié pour tous les épargnants qui pourra être bonifié pour des engagements d'investissement plus longs. Techniquement, cela se traduirait par la disparition de la provision mathématique au profit de la seule provision de diversification. Cette provision devrait tout de même être complétée par une provision pour garantie au terme. À ce jour les contours précis du nouvel eurocroissance restent à définir (conditions éventuelles en termes de niveau et d'échéance des garanties, application du cantonnement). Se pose également la question de sa coexistence avec l'actuel eurocroissance et de l'éventuelle conversion de ce dernier. Cette demande de la profession n'a pas abouti à ce stade mais le projet de loi autorise néanmoins la coexistence des deux produits au sein d'un même canton.

En attendant, le gouvernement a communiqué ses objectifs et souhaite grâce à ces mesures faire évoluer l'encours de l'eurocroissance de 2 à 20 milliards d'euros en deux ans.

#### DU COTE DE L'EPARGNE RETRAITE

L'épargne retraite étant un placement sur le long terme est *a priori* plus compatible en termes d'allocation d'actifs avec une

part importante en actions. C'est la raison pour laquelle le gouvernement souhaite attirer des capitaux vers ce marché. Pour y parvenir, les mesures prévues sont multiples :

- La simplification de l'offre avec la mise en place du Plan Épargne Retraite (PER) qui prendrait la forme de seulement trois produits : un produit individuel succédant au PERP/Madelin ainsi que deux produits collectifs (dont un produit universel tel que le PERCO et un produit ciblant des catégories spécifiques de salariés telles que dans l'article 83).
- Une généralisation des avantages fiscaux. L'ensemble des produits de retraite bénéficiera de la déduction des versements volontaires sur l'assiette de l'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds existants.
- La possibilité de sortie en capital à l'exception des sommes issues de versements obligatoires (article 83). Il s'agit d'un changement majeur pour les assureurs, qui permet l'ouverture du marché à des non-assureurs. Le gouvernement s'est néanmoins engagé à faire bénéficier les sorties en rentes d'un régime fiscal plus avantageux.
- La généralisation de la possibilité de transférer ses fonds d'un produit d'épargne retraite à un autre avec en outre la limitation des frais (moins de 3% de l'encours pour une détention de moins de 5 ans et gratuité du transfert lorsque le produit est détenu plus de 5 ans).
- La possibilité pour de nouveaux acteurs de proposer le PER (notamment les gestionnaires d'actifs) de manière à augmenter la concurrence et ainsi inciter les opérateurs à diminuer leurs frais.
- L'obligation de proposer à l'épargnant une option de réversion lorsque ce dernier choisit de sortir en rente.
- Les conditions de sorties anticipées seront harmonisées sur la base des dispositions existantes (accidents de la vie, et, pour les versements provenant de l'épargne salariale, les versements volontaires des épargnants, achat de la résidence principale).

Enfin, le texte serait également prescriptif quant aux modalités d'investissement de l'épargne, puisqu'il généraliserait la gestion pilotée comme option par défaut, afin d'orienter cette épargne vers l'économie productive. L'objectif du gouvernement avec ces mesures est de faire évoluer l'encours de l'épargne retraite de 200 à 300 milliards d'euros en quatre ans.

## L'OFFRE FORSIDES

Forsides dispose des expertises et compétences pour vous accompagner dans la mise en œuvre des évolutions réglementaires et la conception de vos produits :

- Eurocroissance
- Épargne retraite – diversification de gamme en unités de compte
- Directive distribution d'assurance

## CONTACT

Pour recevoir les prochains Flash Actu' Forsides :

T. 01 42 97 91 70 [communication@forsides.fr](mailto:communication@forsides.fr)

Les derniers Flash Actu' :

Flash Actu' n°58 : [L'EIOPA publie ses recommandations de révision de la formule standard](#)

Flash Actu' n°59 : [Renforcement du dispositif français LCBT/FT](#)

FORSIDES

52, rue de la Victoire, 75009 Paris

T. + 33 (0)1 42 97 91 70

F. + 33 (0)1 42 97 91 80

[www.forsides.fr](http://www.forsides.fr)